|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15)Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 2 auDocument 7(Add.6)-F** |
|  | **29 septembre 2015** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Etats Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| propositions pour les travaux de la conférence |
|  |
| Point 1.6.2 de l'ordre du jour |

1.6 envisager la possibilité de faire des attributions additionnelles à titre primaire:

1.6.2 au service fixe par satellite (Terre vers espace) de 250 MHz dans la Région 2 et de 300 MHz dans la Région 3 dans la gamme 13-17 GHz;

et examiner les dispositions réglementaires relatives aux attributions actuelles au service fixe par satellite dans chaque gamme, compte tenu des résultats des études de l'UIT-R, conformément aux Résolutions **151 (CMR-12)** et **152 (CMR-12)** respectivement;

Considérations générales

Divers services ayant des applications mondiales bénéficient d'attributions dans les bandes entre 13 et 17 GHz, notamment le service d'exploration de la Terre par satellite, le service de recherche spatiale, le service de radionavigation aéronautique, le service mobile et le service mobile aéronautique, services qui représentent des engagements importants, dans de nombreux cas au niveau mondial, pour les administrations. Les efforts déployés pour corriger les déséquilibres, créés par les accords de CMR précédentes, entre les liaisons montantes et les liaisons descendantes du service fixe par satellite (SFS) dans la gamme de fréquences 13-17 GHz, doivent viser à assurer la protection de services essentiels actuellement exploités dans ces bandes. Les administrations de la CITEL ne sont pas en faveur d'une attribution additionnelle à titre primaire au SFS (Terre vers espace) dans les gammes de fréquences 13,25-14,5 GHz et 15,4-17 GHz, que ce soit dans la Région 2 ou dans la Région 3, en raison du brouillage qui serait causé aux services mondiaux existants. Il n'y a pas de position commune au sein de la CITEL en ce qui concerne la gamme de fréquences 14,5-15,4 GHz.

13,25-13,4 GHz

La bande de fréquences 13,25-13,4 GHz fait l'objet d'attributions au service d'exploration de la Terre par satellite (SETS) (active), au service de radionavigation aéronautique (SRNA) et au service de recherche spatiale (active) à titre primaire dans les trois Régions de l'UIT, sous réserve des dispositions des numéros 5.497, 5.498A et 5.499 du Règlement des radiocommunications.

Des études de partage menées par l'UIT-R ont permis de démontrer que les liaisons du SFS (Terre vers espace) qui sont proposées causeraient des brouillages au SRNA dans la bande 13,25‑13,4 GHz, et que les critères de protection seraient largement dépassés. Des études de partage menées par l'UIT-R ont également permis de montrer que les mesures de la hauteur des lacs, des réservoirs et des eaux côtières effectuées par les altimètres du SETS (active) seraient perdues pour une partie importante de la Terre, répartie dans les trois Régions de l'UIT.

13,4-13,75 GHz

La bande de fréquences 13,4-13,75 GHz fait l'objet d'attributions au SETS (active), au service de radiolocalisation (SRL) et au service de recherche spatiale (active) à titre primaire dans les trois Régions de l'UIT. Le numéro 5.501A du Règlement des radiocommunications indique que l'utilisation de la bande 13,4-13,75 GHz par le service de recherche spatiale à titre primaire est limitée aux détecteurs actifs spatioportés. Les autres utilisations de la bande par le service de recherche spatiale sont à titre secondaire. Les numéros 5.499, 5.500, 5.501 et 5.501B s'appliquent.

Des études de partage menées par l'UIT-R ont permis de démontrer que les liaisons du SFS (Terre vers espace) qui sont proposées dans les bandes 13,25-13,75 GHz causeraient des brouillages aux services autorisés existants dans les bandes 13,25-13,4 GHz et 13,4-13,75 GHz. Les résultats des études de partage indiquent que les mesures de la hauteur des lacs, des réservoirs et des eaux côtières effectuées par les altimètres du SETS (active) seraient perdues pour une partie importante de la Terre, répartie dans les trois Régions de l'UIT. L'utilisation de techniques de réduction des brouillages suffisantes pour protéger les altimètres du SETS (active) exploités dans le cadre des attributions existantes pourrait imposer des restrictions strictes, voire difficiles à respecter, aux nouveaux systèmes du SFS susceptibles d'être exploités dans cette bande. Des études ont également fait ressortir que l'exploitation du SFS (Terre vers espace) qui est proposée dépasserait les niveaux de brouillages cumulatifs autorisés au SRNA.

15,4-17 GHz

La gamme 15,4-17,0 GHz est attribuée au SRL à titre primaire dans les trois Régions et la bande 15,4-15,7 GHz est de plus attribuée au service de radionavigation aéronautique à titre primaire dans les trois Régions. Certaines administrations exploiteront des radars à synthèse d'ouverture à l'échelle mondiale dans le cadre de l'attribution mondiale au SRL dans la gamme 15,4-17 GHz. Certaines administrations exploitent également un système aéroportuaire de détection de surface à titre primaire avec égalité des droits avec le SRL ayant des attributions à titre primaire dans la gamme 15,7-16,2 GHz.

Des études de partage menées par l'UIT-R ont permis de démontrer que les liaisons du SFS (Terre vers espace) qui sont proposées dans la gamme 13,0-17,0 GHz causeraient des brouillages aux services existants dans les gammes de fréquences 14,5-15,35 GHz et 15,4-17,0 GHz. En outre, la bande 15,35-15,4 GHz est attribuée exclusivement aux services passifs, et le numéro 5.340 du RR y interdit toute émission. Les études ont également fait ressortir qu'afin de protéger les stations de radiolocalisation exploitées dans la gamme 15,4-17,0 GHz, une distance de séparation pouvant aller jusqu'à 420 km (sans tenir compte des obstacles sur le terrain) est requise. Etant donné les importantes distances de séparation qu'il faut prévoir autour des zones d'exploitation des récepteurs du SMA et du SRL, et compte tenu du fait que les récepteurs du SMA et les récepteurs spatioportés du SRL sont, par nature, mobiles, le déploiement d'un grand nombre d'émetteurs du SFS rendrait très difficile, voire impossible, l'application de méthodes de réduction des brouillages et de coordination pour permettre le partage avec le SFS. En outre, aucune étude de l'UIT-R n'a encore permis de trouver un moyen de réduire les brouillage inacceptables causés aux services exploités dans ces bandes par les récepteurs des stations spatiales du SFS sur l'orbite des satellites géostationnaires.

Propositions

ARTICLE 5

Attribution des bandes de fréquences

Section IV – Tableau d'attribution des bandes de fréquences
(Voir le numéro 2.1)

NOC IAP/7A6A2/1

11,7-14 GHz

|  |
| --- |
| Attribution aux services |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 13,25-13,4 EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE (active) RADIONAVIGATION AÉRONAUTIQUE 5.497 RECHERCHE SPATIALE (active) 5.498A 5.499 |

**Motifs:** Des études menées par l'UIT-R ont indiqué qu'un brouillage pourrait être causé aux systèmes existants du SETS (active). Des études menées par l'UIT-R ont indiqué que des brouillages pourraient être causés entre le SFS (espace vers Terre) proposé et les systèmes du SRNA existants.

NOC IAP/7A6A2/2

11,7-14 GHz

|  |
| --- |
| Attribution aux services |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 13,4-13,75 EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE (active) RADIOLOCALISATION RECHERCHE SPATIALE 5.501A Fréquences étalon et signaux horaires par satellite (Terre vers espace)  5.499 5.500 5.501 5.501B |

**Motifs:** Des études menées par l'UIT-R ont indiqué qu'un brouillage pourrait être causé aux systèmes du SETS (active) existants.

NOC IAP/7A6A2/3

15,4-18,4 GHz

|  |
| --- |
| Attribution aux services |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 15,4-15,43 RADIOLOCALISATION 5.511E 5.511F RADIONAVIGATION AÉRONAUTIQUE 5.511D |
| 15,43-15,63 FIXE PAR SATELLITE (Terre vers espace) 5.511A RADIOLOCALISATION 5.511E 5.511F RADIONAVIGATION AÉRONAUTIQUE 5.511C |
| 15,63-15,7 RADIOLOCALISATION 5.511E 5.511F RADIONAVIGATION AÉRONAUTIQUE 5.511D |
| 15,7-16,6 RADIOLOCALISATION 5.512 5.513 |
| 16,6-17,1 RADIOLOCALISATION Recherche spatiale (espace lointain) (Terre vers espace) 5.512 5.513 |

**Motifs:** Des études menées par l'UIT-R ont indiqué qu'un brouillage pourrait être causé aux systèmes du SRL existants.

SUP IAP/7A6A2/4

RÉSOLUTION 152 (CMR-12)

Attributions additionnelles à titre primaire au service fixe par satellite
dans le sens Terre vers espace, dans les bandes de fréquences comprises entre 13 et 17 GHz, dans la Région 2 et la Région 3

**Motifs:** Modification découlant du traitement de ce point de l'ordre du jour.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_